

Procès-Verbal de Conseil Municipal Du Mercredi 06 septembre 2023

Nombre de membres afférents : 15	Nombre de présents : 12	Nombre de votants : 14
----------------------------------	-------------------------	------------------------

L'an 2023, le six du mois de septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Farges-en-Septaine dûment convoqué, s'est réuni en la Salle des Conseils à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain JAUBERT. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique le 31 août 2023. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 31 août 2023.

Présents : Alain JAUBERT, Martine GOUDIN, Jacques POURNIN, Cécile GILBERT, Frédérique LHERON, Mickaël ALLEGAERT, Hervé POLICARD, Sandrine COSSART, Nicolas LECOMTE, Liliane COQUIL, David BONVOT, Justine LEFEBVRE.

Absents excusés : Marielle DREYFUS, Sophie LAVRAT, Pierrick DANGERS,

Pouvoirs : Marielle DREYFUS donne pouvoir à Jacques POURNIN.
Sophie LAVRAT donne pouvoir à Cécile GILBERT.

Secrétaire de séance : Jacques POURNIN

Séance ouverte à 20h00

L'ordre du jour sera le suivant :

- Nomination d'un Secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu du 31 mai 2023,
- Décision Modificative Budgétaire Commune n°1,
- Retrait de la délibération n°2021-12-005,
- Correction de la délibération de création d'un poste permanent,
- Renouvellement de la convention « Garde Champêtre »,
- Remplacement d'un conseiller démissionnaire dans différentes commissions,
- Désignation d'un référant déontologique,
- Avis sur la dernière modification du PLUI,
- Pouvoir de police de la Publicité Extérieure,
- Informations diverses
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 31 mai 2023.

2023-20 > Budget COMMUNE _ Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'écriture comptable pour le paiement des horloges, installées par le SDE18, n'avait pas été faite au bon chapitre.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
23	231	- 1 754,92 €			
204	204182	+ 1 754,92 €			
Total		0 €	Total		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'**unanimité** la proposition, citée ci-dessus.

2023-21 > Retrait de la délibération n°2021-12-005

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de RETIRER la délibération n°2021-12-005 sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

En effet, elle n'a pas lieu d'exister puisque le remplacement d'un agent en congé maladie est possible sans création de poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** à l'**unanimité** de retirer la délibération n°2021-12-005.

2023-19BIS > Création d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au Code Général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du besoin de la collectivité de répondre aux activités normales et habituelles de celle-ci, et en l'absence d'une secrétaire de mairie à temps complet, pour assurer la continuité du service au public, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Gestionnaire Administratif et Comptable, à temps complet, à compter du 09 juin 2023, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique des administrés, administrations et entreprises
- Assistance à l'autorité territoriale dans la définition des orientations
- Gestion du personnel, création payes du personnel et paiement
- Assurer une veille sur les opérations comptables
- Assurer le suivi des projets communaux
- Conseil municipaux : préparation de l'ordre du jour en lien avec le Maire, assisté aux séances
- Préparer l'aide à la décision des élus
- Préparer et rédiger des documents administratifs
- Élaboration du budget en lien avec les élus
- Suivi des marchés publics, recherche de subventions

- Gestion de l'archivage de la collectivité
- Gestion du cimetière, gestion des archives
- loyers et baux de locations.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou pourvu par un contractuel appartenant au cadre d'emplois de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° du code général de la fonction publique, pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle d'un minimum de trois ans et d'une formation spécifique au métier ou équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Vu le CGFP du 1^{er} mars 2022, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article L.332-8,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ^o ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Gestionnaire Administratif et Comptable	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Approbation à l'unanimité

2023-22> Renouvellement de la convention de mise à disposition _ Garde Champêtre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un garde champêtre par la commune de Baugy.

Cet agent travaille pour les mairies de Baugy, Villequiers et Farges-en-Septaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un garde-champêtre par la commune de Baugy au profit de la commune de Farges-en-Septaine, pour une durée hebdomadaire de 04 heures.

Approbation à l'unanimité

2023-23> Désignation du Correspondant Défense

Suite à la démission de Monsieur Lucien RELIEU de son mandat de conseiller municipal ;

Il convient de désigner un élu qui sera en charge des questions de Défense.

Cet élu a vocation de développer le lien Armée-Nation.

Il est à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Monsieur David BONVOT se propose pour être le futur correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité **Monsieur David BONVOT**.

2023-24> Renouvellement d'un membre de la Commission Communale d'Appels d'Offres

Afin d'étudier selon les critères prédéfinis, les futurs dossiers que la commune recevra en réponse aux appels d'offres prévus selon des différents projets que le conseil municipal souhaite réaliser durant son mandat.

Monsieur le Maire propose la mise en conformité de la Commission d'appels d'offres, en complétant les membres suite à la démission de Monsieur Lucien RELIEU de son mandat de conseiller municipal.

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres selon les dispositions de l'article 1411-5.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire.

Monsieur le Maire, Alain JAUBERT fait un appel à candidature pour compléter la liste de membres titulaires :

- Nicolas LECOMTE se porte candidat.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée, pour cette liste de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. NICOLAS LECOMTE	Mme CÉCILE GILBERT
M. JACQUES POURNIN	Mme SANDRINE COSSART
M. HERVE POLICARD	Mme FRÉDÉRIQUE LHÉRON

Pour faire partie avec Monsieur le Maire son Président, de la commission d'appel d'offres.

2023-25> Élection d'un délégué aux Commissions de la CDC La Septaine

Le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur Lucien RELIEU de son mandat de conseiller municipal et communautaire, il est nécessaire de choisir de nouveaux délégués, titulaires et /ou suppléants dans les différentes commissions communautaires de la CDC La Septaine.

Se sont proposés pour représenter la commune de Farges-en-Septaine :

_ *Commissions Développement Economique* :

Monsieur Hervé POLICARD (Titulaire) et Monsieur Nicolas LECOMTE (Suppléant).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition, citée ci-dessus.

2023-26> Pouvoir de police de la publicité

Vu le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience, prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit dans certain cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L.5211-9-2 du CGCT.

Le transfert entre le maire et le président de l'EPCI pendra effet :

- soit le 1^{er} juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1^{er} juillet 2024 ;
- soit le 1^{er} août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1^{er} juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024.

Si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1^{er} juillet 2024 et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1^{er} août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août 2024.

Monsieur Alain JAUBERT, Maire, propose de conserver son pouvoir de police de publicité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition, citée ci-dessus.

Informations et Questions diverses

- _ Référant déontologique. Le Conseil Municipal demande à examiner plus en détail ce dossier.
- _ Avis sur la dernière modification du PLUI (mai 2023). Les membres du Conseil Municipal vont lire en détail les documents pour émettre un avis.
- _ La CDC La Septaine va mettre en place une taxe de séjour pour les hébergements, à partir du 1^{er} janvier 2024.
- _ Nous avons reçu un premier retour suite au recensement de la population (organisée par l'INSEE. Nous attendons l'arrêté définitif.
- _ Notre école a fait sa rentrée avec 95 élèves. Remise en route de l'entretien hebdomadaire par les agents techniques, de l'école et des abords pour faciliter la vie de tous.
- _ Monsieur le Maire va convier la commission projet pour faire le point sur les besoins et le coût des futurs travaux de la rue des Lilas, Perdreaux, Rosiers et abords de l'église.

Commission Animation

Point sur les préparatifs de l'inauguration de la HALLE, par Frédérique LHÉRON. Le marché se tiendra de 09h à 13h, le samedi 23 septembre 2023. L'association Festi'Farges s'occupera de la buvette le temps du marché. Notre garde champêtre a organisé les parkings (PMR, Officiels et visiteurs) et rédigé les arrêtés de stationnement. Elle nous a partagé son expérience pour l'organisation des stands d'exposants. Ceux-ci sont attendus entre 8h et 9h pour être prêts à l'ouverture.

Une exposition photo sera réalisée pour retracer les étapes de ce chantier.

Déroulement de l'inauguration : ruban, discours et vin d'honneur à compter de 11h00.

Suite à la construction de cette HALLE, la commission travaille sur la refonte des règlements de locations des salles communales pour intégrer l'utilisation de la HALLE, ainsi que les différents tarifs (été/hiver, commune/hors commune...).

Commission Voirie

Le cahier des charges pour une future assurance est presque prêt, il devrait être envoyé à différentes assurances dans les prochains jours.

Cécile GILBERT nous informe que l'ambroisie gagne beaucoup de terrain sur la commune de Farges. Elle va faire le point sur le territoire avec la seconde référente et ensuite remonter les informations au coordonnateur Régional Ambroisie.

SITS. Sandrine COSSART n'a rien à signaler pour ces premiers jours de rentrée.

Jacques POURNIN qui est chargé des bâtiments, projets et travaux sur la commune, nous informe que

le futur terrain de pétanque est presque fini (devant la HALLE). Il faudra par la suite semer un complément de pelouse autour de la HALLE et du Mille-Club.

Julien BEAUME, le charpentier couvreur qui est intervenu pour la HALLE, ainsi que l'entreprise DUBAS doivent venir pour établir un devis pour la charpente de l'église.

Des cahiers d'entretiens des Groupes CLIM Mairie et Mille-club vont être rédigés.

Il va falloir reprendre les peintures des portes des logements communaux et également des menuiseries de la Mairie.

Les tarifs pour les plants d'hiver sont arrivés. Mickaël ALLEGAERT informe que le dossier pour le verger partagé est en relecture avec Monsieur le Maire, suite à la dernière version envoyée par le CAUE. Il va être urgent d'intervenir sur l'entretien des souches des peupliers coupés et de favoriser la croissance des nouveaux arbres.

Martine GOUDIN, en charge de l'action sociale et de la commission communication, nous informe que les associations d'aides à la personne se trouvent en grandes difficultés financières et manquent de personnels. La conséquence est directe, puisque les personnes bénéficiant de ses services, n'ont plus accès à des soins faits ou corrects (repas non préparé, toilette, ménage...)

La Commission Communication travaille depuis plusieurs mois sur le futur logo de la commune. Il est prévu de réunir l'ensemble du Conseil Municipal pour écouter les arguments et avis de tous et prendre une décision finale.

Hervé POLICARD fait part de son inquiétude avec l'installation de la fibre sur le territoire de Farges-en-Septaine. En effet, celle-ci peut être installée, par les airs en implantant de nouveaux poteaux. Absurde, puisque les travaux d'aménagement tendent à enfouir les réseaux.

Fin de séance 23h20

Fait à Farges-en-Septaine, le 08 septembre 2023.

Monsieur le Maire,
Alain JAUBERT



Monsieur le Secrétaire de séance
Jacques POURNIN

A large, dark, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacques Pournin', written over a faint, illegible background.